

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 10 novembre 2025 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

Avant l'ouverture de la séance, les membres du conseil prêtent serment conformément à l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

RÉSOLUTION : 2025-11-316 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 10 novembre 2025. Il est 19 h 08.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-317 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant :

- Félicitations à l'équipe du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'organisation de la soirée hommage aux bénévoles.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois d'octobre
2025**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois d'octobre 2025 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

Première période de questions

**RÉSOLUTION : 2025-11-318 Adoption du budget 2026 de la Régie
régionale de gestion des matières résiduelles
de Portneuf**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 18 septembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2026 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 21 452 818 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte la quote-part GMR 2026 présentée dans le tableau Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026, établie à 213,89 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 2,95 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte la quote-part BFS 2026 présentée dans le tableau Quotes-parts 2026 – Boues de fosses septiques, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 219,09 \$ pour le secteur A-B, 192,99 \$ pour le secteur C et 163,20 \$ pour le secteur D;

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona approuve également le programme triennal des immobilisations 2026-2028 de 14 222 593 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-319**Nomination d'une mairesse suppléante**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-03-078 du 24 mars 2025 par laquelle le conseil désignait madame Sylvie Lambert comme mairesse suppléante jusqu'à la fin du mandat des élus actuels;

CONSIDÉRANT la réélection de madame Lambert lors du scrutin du 2 novembre 2025 et que le conseil souhaite désigner de nouveau cette dernière comme mairesse suppléante;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal désigne madame Sylvie Lambert comme mairesse suppléante de la Ville de Donnacona pour une période indéterminée;

QUE le conseil municipal désigne madame Lambert pour signer tous documents en l'absence du maire, notamment les chèques, billets ou autres effets pour les comptes des opérations courantes (39396, 509619, 518264 et 519259 succursale 815-20139) et des règlements.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-320

Nomination d'un représentant du conseil de la Ville de Donnacona au conseil de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT que le maire, monsieur Jean-Claude Léveillé, est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Donnacona peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-03-078 du 24 mars 2025 par laquelle le conseil désignait madame Sylvie Lambert à titre de substitut du maire au conseil de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Lambert a été réélue à titre conseillère municipale lors du scrutin du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

QUE la conseillère, madame Sylvie Lambert, soit nommée de nouveau substitut du maire à la MRC de Portneuf pour une période indéterminée, soit jusqu'à ce que la présente résolution soit remplacée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-321

Désignation d'un représentant de la Ville à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ainsi qu'un représentant suppléant

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection générale, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il est également approprié de désigner un représentant suppléant lorsque le représentant de la Ville ne peut être présent aux rencontres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De désigner madame Sylvie Lambert comme représentante de la Ville de Donnacona pour siéger au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

De désigner monsieur Daniel Archibald comme représentant suppléant à la Régie lorsque madame Lambert ne peut être présente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-322

Désignation d'un représentant de la Ville à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection générale, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De désigner madame Francyne Bouchard comme représentante de la Ville de Donnacona pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-323

Nomination d'un représentant de la Ville à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection générale, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

De désigner madame Sylvie Lambert comme représentante de la Ville de Donnacona pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-324

Nomination du membre du conseil municipal pour siéger au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 618 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme prévoit qu'un membre du conseil municipal de la Ville de Donnacona est nommé pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal désigne monsieur Daniel Archibald, conseiller au poste numéro 6, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-325

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a signé l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-452 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Donnacona lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 par laquelle la Ville procédait à la désignation d'un procureur et de procureurs suppléants pour représenter le DPCP;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-025 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2020 afin d'ajouter une nouvelle avocate aux procureurs déjà désignés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-443 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 afin d'ajouter une nouvelle avocate aux procureurs déjà désignés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-327 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 afin d'ajouter une nouvelle avocate aux procureurs déjà désignés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-305 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 afin d'ajouter deux nouveaux avocats aux procureurs déjà désignés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-116 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 afin d'ajouter deux nouveaux avocats aux procureurs déjà désignés;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un nouvel avocat dans l'équipe des procureurs, en l'occurrence M^e Charles Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2018-11-452 afin d'ajouter M^e Charles Lavoie aux procureurs suppléants déjà désignés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

QUE le conseil municipal demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Charles Lavoie comme procureur suppléant pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales, si besoin est, en lieu et place de M^e Martin Bouffard, en application de l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona », en plus des procureurs suppléants déjà désignés par les résolutions précédentes.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville dans le dossier numéro 200-17-037876-257 devant la Cour supérieure chambre civile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un cabinet d'avocats pour représenter la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal mandate le cabinet Morency société d'avocats pour représenter la Ville de Donnacona dans le dossier 200-17-037876-257 devant la Cour supérieure.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-328	Consentement à la cession du bail emphytéotique visant une partie du lot 3 508 773 du cadastre du Québec au propriétaire du 544-546 rue Notre-Dame
---------------------------------	---

Conformément à l'article 361 de la LERM, madame Renée-Claude Pichette déclare avoir un intérêt dans ce dossier avant le début des délibérations sur la présente résolution. Elle s'abstient de participer aux délibérations sur ce sujet et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QU'un bail emphytéotique visant une partie du lot 3 508 773 du cadastre du Québec a été consenti par la Ville le 31 octobre 1980 à monsieur Roger Vadeboncoeur, propriétaire du 544-546, rue Notre-Dame, et publié au registre foncier sous le numéro 257 996;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 544-546, rue Notre-Dame a été vendu le 15 septembre 1986 et que les droits dans ce bail ont été transférés aux acheteurs soit madame Rachel Latulippe et monsieur Roméo Fiset;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 508 773 visé par ce bail est identifié au certificat de localisation produit par Éric Lortie, arpenteur-géomètre le 9 octobre 2025 portant le numéro 11683 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE madame Latulippe est en processus de vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce bail emphytéotique requiert le consentement exprès de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande adressée par les nouveaux acquéreurs afin d'obtenir le consentement de la Ville à la cession des droits du bail emphytéotique visant le lot 3 508 770;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona confirme son consentement à la cession des droits du bail emphytéotique visant le lot 3 508 773 publié au registre foncier sous le numéro 257 996 en faveur des nouveaux acquéreurs du 544-546, rue Notre-Dame, soit madame Emmanuelle Saint-Amand et monsieur Pier-Olivier Marsh;

QUE la Ville autorise M^e Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville, s'il y a lieu, tout document nécessaire pour confirmer le consentement de la Ville à la cession de ce bail.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-329	Octroi du mandat de services professionnels relatif à l'étude écologique, géotechnique et environnementale pour les travaux de prolongement de la rue Veillette et de la piste multifonctionnelle.
---------------------------------	---

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement de la rue Veillette et de la piste multifonctionnelle en bordure de la Route 138;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat de services professionnels relatif à l'étude écologique, géotechnique et caractérisation environnementale de site;

CONSIDÉRANT les offres reçues de six (6) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels relatif à l'étude écologique, géotechnique et caractérisation environnementales de site à l'entreprise LEQ Itée pour un montant de 35 291,58 \$ taxes incluses;

D'autoriser l'affectation temporaire de cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville en attendant l'entrée en vigueur du règlement décrétant la dépense et l'emprunt pour la réalisation de ces travaux;

D'autoriser une dépense de 35 291,58 \$ taxes incluses à même le poste budgétaire n° 23-040-40-721 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-330

Octroi du mandat de services professionnels d'ingénierie relatif au prolongement de l'avenue Veillette et de la piste multifonctionnelle

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit procéder au prolongement de l'avenue Veillette et de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour ce projet;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville pour ce mandat;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de dix (10) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué les offres et que l'évaluation qualitative des offres conjuguée au prix soumis résulte au pointage suivant pour chacun des soumissionnaires :

Soumissionnaire	Pointage
APEX	6.03
ARPO	5.86
GBI	5.02
EQIP	4.93
BPA	4.65
OSTRADA	4.62
CHG GR CONSEIL	4.34
STANTEC	3.86
TETRA TECH	3.78
PLURITEC	3.48

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise APEX a obtenu le meilleur pointage final après évaluation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le prolongement de l'avenue Veillette et de la piste multifonctionnelle à APEX, firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation. Le prix soumis par APEX est de 157 515,75 \$ incluant les taxes applicables. Les conditions du mandat sont plus amplement décrites au devis de demande d'offre de services professionnels préparé par la Ville et à l'offre de service présentée par APEX.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-331

Confirmation du remplacement du fournisseur pour la réalisation du contrat des travaux de réfection de l'isolation dans le cadre de la réfection du mur arrière de l'aréna

CONSIDÉRANT la réalisation du projet de réfection du mur arrière de l'année au cours de l'été 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-188 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025 par laquelle le conseil octroyait le contrat des travaux de réfection de l'isolation du mur arrière de l'aréna à l'entreprise Isolation Décontamination Éco-Climat inc;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur n'était pas disponible pour réaliser les travaux au moment convenu et qu'il s'est avéré nécessaire de trouver un autre fournisseur pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont finalement été réalisés par l'entreprise Isolation Lessard;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme la résiliation du contrat à l'entreprise Isolation Décontamination Éco-Climat inc. prévue par la résolution 2025-06-188;

QUE le conseil municipal confirme l'octroi du contrat à l'entreprise Isolation Lessard inc. au montant de 27 168,69 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de l'isolation du mur arrière de l'aréna;

D'autoriser une dépense de 27 168,69 \$ taxes incluses dans le poste budgétaire no 23-080-24-722 du fonds général et d'affecter cette dernière au règlement numéro V-633.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-332

PIIA - Quartier des Anglais - Autoriser l'abattage d'un arbre dans la cour arrière du bâtiment situé au 171 avenue Jacques-Cartier.

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0290 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser l'abattage d'un arbre sur la propriété située au 171, avenue Jacques-Cartier, soit l'abattage d'un chêne rouge mature situé en cour arrière que le requérant décrit comme nuisible de par sa proximité avec la fondation de la maison voisine, l'ombre qu'il projette nuit et les matières organiques qu'il produit tel le pollen, la sève et les glands qui se déposent sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'UNE première demande a été formulée précédemment par la requérante et présentée au CCU et au conseil municipal qui avait alors refusée celle-ci tel que précisé dans la résolution numéro 2025-09-278 adoptée en septembre dernier, mais qu'elle dépose de nouveaux éléments au dossier pour bonifier son argumentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif jugent que le projet à nouveau présenté avec un argumentaire bonifié est conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2025-0290 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-333	PIIA - Vieux-Donnacona - Autoriser des travaux de réaménagement paysager en cour avant du bâtiment situé au 264, rue Notre-Dame
---------------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0338 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux en cour avant du bâtiment principal situé au 264, rue Notre-Dame à Donnacona, soit la démolition de l'escalier en béton face à l'entrée principale, l'ajout de remblais et murets, ainsi que le prolongement du garde-corps en acier afin de condamner cet accès et réaménager le terrain en façade;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Ville de Donnacona jugent que le projet présenté est partiellement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement le projet présenté dans la demande afin d'autoriser l'émission du permis numéro 2025-0338 ainsi que la réalisation des travaux projetés, en exigeant au requérant que des aménagements permanents fleuris et arbustifs, en continuité de ceux existants, viennent remplacer l'escalier démoli et que deux arbres conformes à la réglementation soient plantés en façade du bâtiment comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver conditionnellement le projet présenté dans la demande de permis numéro 2025-0338 en exigeant toutefois au requérant que des aménagements permanents fleuris et arbustifs, en continuité de ceux existants, viennent remplacer l'escalier démoli et que deux arbres conformes à la réglementation soient plantés en façade du bâtiment pour autoriser la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-334

PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux - Autoriser l'ajout d'enseignes pour la nouvelle succursale Consignaction située à Place Donnacona au 325, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0350 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ajouter des enseignes pour la nouvelle succursale « Consignaction » qui s'est implantée dans le centre commercial Place Donnacona situé au 325, rue de l'Église à Donnacona, soit deux enseignes à plat sur deux façades différentes de ce bâtiment et une troisième sur l'enseigne sur socle pour identifier le nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-3 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2025-0350 et la réalisation des travaux projetés, tout en vérifiant auprès du requérant que la position et le nombre d'enseignes soumis sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-335

PIIA - Vieux-Donnacona - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 208-218 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0352 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux de rénovation extérieur sur le bâtiment principal situé au 208-218, rue Notre-Dame à Donnacona, soit la réparation ou le remplacement d'une partie du revêtement extérieur en crépis sur les façades avant et gauche par de l'agrégat enduit d'acrylique et repeint de la même couleur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur et que celui-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2025-0352 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-336

PIIA - Vieux-Donnacona - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur sur le bâtiment principal situé au 188-194, avenue Ste-Agnès

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0351 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux de rénovation extérieur sur le bâtiment principal situé au 188-194, avenue Ste-Agnès à Donnacona, soit la réparation ou le remplacement d'une partie du revêtement extérieur en crépis sur les façades avant et droite par de l'agrégat enduit d'acrylique et repeint de la même couleur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-9 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2025-0351 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-337

PIIA - Quartier des Anglais - Autoriser le remplacement de plusieurs fenêtres sur le bâtiment principal situé au 140, boulevard St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0356 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 140, boulevard Saint-Laurent, soit le remplacement de trente-cinq (35) fenêtres sur l'ensemble des façades;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur et que celui-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2025-0356 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-338

**Programme d'aide financière à la rénovation
des façades - confirmation d'une aide
financière pour le projet de rénovation du
bâtiment situé au 140, boulevard Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2025-0356 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 140, boulevard Saint-Laurent à Donnacona, soit le remplacement de trente-cinq (35) fenêtres sur l'ensemble des façades;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

D'approuver la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 140, boulevard Saint-Laurent, prévu à la demande de permis numéro 2025-0356 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-339

**Demande de dérogation mineure numéro
2025-015 - 1033, rue Giroux**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis numéros 2025-0349 et 2025-0126 ont été formulées à la Ville de Donnacona afin d'autoriser respectivement l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1033, rue Giroux soit agrandir la salle à manger à l'intérieur de la marge de recul minimale de la cour avant secondaire ainsi que la construction d'un bâtiment complémentaire en cour arrière, soit un nouveau garage isolé sans allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-015 vise à autoriser:

1. Une marge de recul avant inférieure en cour avant secondaire pour l'agrandissement du bâtiment principal de 4,28 m au lieu du minimum prescrit de 6,0 m dans ces circonstances;
2. La construction d'un bâtiment complémentaire en cour arrière, soit un nouveau garage isolé ayant une porte d'une largeur de 2,44 mètres au lieu du minimum prescrit de 2,5 mètres et qui n'est pas accessible par une allée d'accès conforme alors que celle-ci est exigée pour tout nouveau garage privé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2025-015 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 8 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro
2025-041 - 345, avenue du Plateau**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION : 2025-11-340 **Demande de dérogation mineure numéro
2025-044 - 625, rue Guillemette**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE lors de la production du certificat de localisation exigé par la succession de l'ancienne propriétaire, en prévision de la vente de la résidence, l'arpenteur-géomètre mandaté a constaté une non-conformité liée au garage intégré au bâtiment principal sis au 625, rue Guillemette;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-044 vise à rendre conforme la marge de recul arrière du garage intégré au bâtiment principal mesurée à 5,36 m au lieu du minimum autorisé de 7,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-044 telle que présentée comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2025-044 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 8 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-341 **Demande de dérogation mineure numéro
2025-039 - 230, rue Belleau**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2025-0353 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser des travaux majeurs sur le bâtiment principal situé au 230, rue Belleau, soit la transformation du garage intégré en un espace de vie habitable, et que lors de la production d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre mandaté, une non-conformité liée au bâtiment principal a été relevée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-039 vise à autoriser, pour la transformation d'une partie du bâtiment principal:

1. une allée d'accès empiétant de 5,2 m en façade de celui-ci au lieu du maximum autorisé de 3 m;
2. rendre conforme la somme des marges de recul latérales mesurée à 5,07 m au lieu du minimum prescrit de 6,0 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-039 telle que présentée tout en précisant au requérant que cette décision reflète une volonté de supporter la cohabitation intergénérationnelle et que ce dernier s'est engagé à remettre le bâtiment dans son état précédent quand le besoin ne sera plus présent comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2025-039 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 8 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2025-0354 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant du bâtiment situé au 1340, rue Gingras, soit un nouveau cabanon d'une superficie de 26,79 m² à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-040 vise à autoriser la construction d'un cabanon:

1. en cour avant du bâtiment principal au lieu d'être uniquement en cour latérale ou arrières comme prescrit;
2. implanté à une distance de 4 m de la ligne d'emprise de la rue au lieu du minimum exigé de 9,44 m, soit la marge de recul avant du bâtiment principal existant.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande de dérogation mineure numéro 2025-040 telle que présentée tout en exigeant au requérant que les ouvertures prévues sur le nouveau bâtiment complémentaire, comme la porte et les fenêtres, soient positionnées vers la rue Gingras pour éviter un mur aveugle visible de l'espace public comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2025-040 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 8 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un signaleur pour les besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage interne réalisé en vertu de la convention collective;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de madame Olivia Ratté et la recommandation d'embauche du directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Olivia Ratté au poste de signaleur à titre d'employé temporaire. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un contremaître au service du traitement des eaux pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Lortie au poste de contremaître au service du traitement des eaux à titre d'employé-cadre en probation. Les conditions de travail sont celles prévues au manuel de l'employé-cadre de la Ville de Donnacona. La rémunération est fixée à 88 % de l'échelle salariale de ce poste et une reconnaissance de trois (3) ans d'ancienneté aux fins d'attributions de vacances est accordée. La date d'entrée en fonction prévue est le 12 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-345

Aide financière au Centre Femmes de Portneuf pour l'organisation de leur activité de Noël

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Centre Femme de Portneuf par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour la tenue de son activité de Noël à la Sapristi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 100 \$ au Centre Femmes de Portneuf pour la tenue de son activité de Noël à la Sapristi à Donnacona;

D'autoriser une dépense de 100 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-346

Aide financière au Centre d'interprétation de la Nature et d'animation familiale (CINAF) dans le cadre du projet de réfection du pavillon de services et du bloc sanitaire

CONSIDÉRANT le projet du Centre d'interprétation de la Nature et d'animation familiale (CINAF) de procéder à la réfection du pavillon de services incluant le bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Donnacona de contribuer à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au versement d'une aide financière afin de permettre au CINAF d'octroyer les contrats pour la réalisation du programme fonctionnel et technique (PFT) et les relevés d'arpentage pour le plan de localisation topographique nécessaire à la conception du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 27 800 \$ au Centre d'interprétation de la Nature et d'animation familiale (CINAF) dans le cadre du projet de réfection du pavillon de services et du bloc sanitaire;

QUE le conseil municipal affecte le montant de 27 800 \$ à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-347

Aide financière à l'organisme Le Halo Entraide communautaire - Opération Nez Rouge 2025 dans Portneuf

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'organisme Le Halo Entraide communautaire dans le cadre de l'organisation de l'Opération Nez Rouge 2025 dans Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 500 \$ à l'organisme Le Halo Entraide communautaire pour l'organisation de l'Opération Nez Rouge 2025 dans Portneuf;

D'autoriser une dépense de 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-348

Aide financière à Laura Lémerveil pour la tenue de son camp d'été spécialisé 2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Laura Lémerveil sollicite une aide financière de la Ville dans le cadre de l'organisation de son camp d'été spécialisé 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir l'organisme, soit un montant équivalant à 1 600 \$ par enfant participant à ce camp d'été et provenant de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De verser une aide financière de 8 000 \$ à l'organisme Laura Lémerveil dans le cadre de son camp d'été spécialisé 2025;

D'autoriser une dépense de 8 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-349

Aide financière au Cercle des Fermières de Donnacona

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville de Donnacona par le Cercle des fermières de Donnacona afin de les soutenir dans leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 385 \$ à l'organisme du Cercle des Fermières de Donnacona pour les soutenir dans leur mission;

D'autoriser une dépense de 385 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-350

Remerciements à madame Danie Blais pour son implication au sein du conseil municipal de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE madame Danie Blais a été conseillère municipale au poste numéro 6 durant deux (2) mandats soit de 2017 à 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

QUE les membres du conseil municipal remercient madame Danie Blais pour son implication de huit (8) années au sein du conseil municipal et son apport à la gestion et au développement de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-11-351

Félicitations et remerciements à l'ensemble de l'équipe du personnel électoral pour l'organisation du scrutin du 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT le processus électoral qui s'est tenu du 19 septembre jusqu'au scrutin du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un scrutin a nécessité des efforts importants de la part de l'ensemble du personnel électoral impliqué dans ce processus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De féliciter l'équipe du personnel électoral qui a contribué à l'organisation de l'élection générale 2025 et remercier l'ensemble du personnel électoral qui par leur travail et leur implication a permis la tenue de ce scrutin.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2025-11-352

Félicitations aux organisateurs de la soirée hommages aux bénévoles

CONSIDÉRANT la tenue le 7 novembre dernier de la soirée hommage aux bénévoles organisée par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT le travail réalisé pour l'organisation de cette soirée par l'équipe du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de féliciter l'équipe du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt des listes des déboursés du 19
septembre 2025 au 31 octobre 2025**

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 19 septembre 2025 au 31 octobre 2025, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 36 677,58 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 2 063 783,23 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 495 476,77 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 703 316,50 \$.

Liste de la correspondance - octobre 2025

Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois d'octobre 2025.

RÉSOLUTION : 2025-11-353 Levée de la séance

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire